

Rémunération des vétérinaires contractuels et des préposés sanitaires : une information parcellaire

Le groupe de travail relatif au nouveau référentiel de rémunération des vétérinaires inspecteurs contractuels et des préposés sanitaires s'est réuni le 16 avril 2019. Il était présidé par Noémie Le Quellenec, sous-directrice des carrières et rémunérations au service des ressources humaines du ministère de l'Agriculture, assistée d'Angélique Pluta, cheffe du bureau des personnels contractuels. Participaient également à cette réunion deux Igaps : Benoît Sermage (Auvergne-Rhône-Alpes et Bourgogne-Franche-Comté), et Alain Schost (Centre-Val-de-Loire et Nouvelle-Aquitaine).

La CFDT y était représentée par Frédéric Nabucet et Cyrille Carayon.

Aucun document préparatoire n'a été transmis par l'administration aux organisations syndicales en amont de cette réunion. Les documents présentés par l'administration ont été découverts directement en séance, par projection et sans remise d'une version imprimée ; ils devraient être

adressés ultérieurement par messagerie aux organisations syndicales. Ces conditions ne pouvaient donc guère augurer d'un dialogue social constructif.

Ce qu'on peut indiquer d'ores et déjà, c'est que la rémunération des contractuels vétérinaires et des préposés sanitaires a été réévaluée rétroactivement au 1^{er} janvier 2018. Il n'y avait pas eu de revalorisation depuis 2010.

Pour les préposés sanitaires contractuels, le seuil de recrutement a été réévalué de 18 points ; il passe de l'indice 331 à 349. En moyenne, un agent travaillant à 100% et présent au 1^{er} janvier 2018 bénéficie de 18 points d'indice complémentaires, soit 84 € bruts.

Pour les vétérinaires contractuels, cette révision a pour conséquence la revalorisation de 10 points du seuil indiciaire de recrutement. En moyenne, un agent travaillant à 100% et présent au 1^{er} janvier 2018 bénéficie de 16 points d'indice complémentaires. Le complément indiciaire (perçu par 90 vétérinaires contractuels sur un total de 525) varie entre 22 et 31 points (103 et 145 € bruts) et sera désormais fonction du classement des postes au sens du parcours professionnel.

Malheureusement, au-delà de ces éléments parcellaires, l'administration a refusé de communiquer l'intégralité de la grille (référentiel), malgré la demande explicite de la CFDT ;

il a donc été impossible d'apprécier avec justesse l'amplitude de cette revalorisation. Pour les préposés sanitaires, tout laisse à penser que seul l'indice de recrutement est modifié et que le reste du référentiel est inchangé. Pour les vétérinaires, 31 points d'indice supplémentaires par échelon auraient été accordés.

Il est surprenant qu'une réunion dont l'objet est la présentation du nouveau référentiel de rémunération des vétérinaires contractuels et des préposés sanitaires se traduise par la non-communication dudit référentiel. On aurait pu faire l'économie d'une telle réunion.

L'hypothèse d'une attribution de primes aux contractuels n'a pas été retenue par l'administration. C'est pourtant une demande légitime, en termes d'équité de traitement, que la CFDT porte depuis des années, pour tous les contractuels.

En conclusion, ces revalorisations représentent une avancée minimaliste ne couvrant même pas l'inflation; elles sont loin d'être à la hauteur des attentes des agents et des enjeux pour l'administration ([attractivité des postes en abattoirs](#)). Ce n'est pas l'opinion de l'Igaps Auvergne-Rhône-Alpes et Bourgogne-Franche-Comté, qui a qualifié cette revalorisation de « *conséquence et substantielle* »...